

DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE  
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 15 avril 2024

Le 15 avril 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, SINNER Rémy, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, BONNET Gilles, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, GOBIN Jennifer.

A l'exception de BARRÉ Gilles, COLLARD Sandrine, VAUFREY James et WOLTER Denis, LESEURE Angélique, excusés.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2023, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

### **Choix des forains pour la fête patronale**

Sont retenus pour animer la fête patronale des 8, 9 et 10 juin les personnes suivantes :

Monsieur ELOY Kevin Jean-Luc avec un manège enfantin et un "Water ball",

Madame NORMAND carole avec une confiserie,

Auto Choc P. LESOURD et ses fils avec un auto scooter, et un jeu de cascade et un jeu de grue,

Monsieur TURANO Jeff avec un tir aux ballons et une pêche aux canards.

### **Mandat au Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige Les employeurs publics territoriaux à mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1 janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier et afin de répondre à l'ensemble des enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des

employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner mandat au centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite, et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- de donner mandat au centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque prévoyance

## **Prime pouvoir d'achat**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique.

Cette prime vise à soutenir les agents publics face à l'inflation, elle est facultative et le cas échéant elle doit être instaurée par délibération et son versement peut s'effectuer en plusieurs fois.

Le décret prévoit un barème comportant 7 tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- fixe le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'état, suivant :
  - o Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €
  - o Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €
  - o Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €
  - o Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €
  - o Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €
  - o Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €
  - o Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300€

## **Location/prêt des tables et chaises de l'anciennes salle des fêtes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre les tables et chaises à disposition des habitants de la commune gratuitement mais conditionné au dépôt d'une caution de 200 € à la mairie.

La réservation devra être faite au secrétariat de mairie pendant les horaires d'ouverture.

## **Possibilité de logements dans la zone artisanale**

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sollicite l'avis de la commune quant à la possibilité de création de logements liés à l'activité des locaux dans l'extension de la zone artisanale.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sous certaines conditions :

- Que le logement ne soit pas l'usage principal du site
- Que les logements soient inclus dans le bâtiment d'activité
- Que leur nombre soit limité au strict besoin de l'activité en place

## **Demande d'installation d'un distributeur de fleurs**

Par mail en date du 6 février 2024 l'EURL Oasis Fleurs sollicite la commune pour mettre en place un distributeur de fleurs sur le parking devant le cimetière.

Le Conseil Municipal estime que :

- dans la configuration actuelle, l'espace restant n'est pas suffisamment grand pour une telle installation
- vu la présence de fleuristes à proximité, l'installation d'un distributeur n'est pas opportun

Par conséquent, il émet un avis défavorable à cette demande.

## **Budget communal – Approbation du compte administratif**

Monsieur HELLA Gérard, doyen d'âge, en l'absence de Monsieur SINNER Romain, a présenté, le compte administratif au conseil municipal.

Le compte administratif 2023 prend en compte les restes à réaliser 2023 pour un solde de 449 716,37 €

Lecture faite, le Conseil Municipal délibère favorablement pour approuver, à l'unanimité, le compte administratif qui présente un excédent de 449 716,37 €.

## **Approbation du compte de gestion**

Lecture faite par le Maire du compte de gestion, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour constater que le compte de gestion du budget communal 2023 accuse un excédent de 403 157,37 € (restes à réaliser pris en compte).

Délibération est prise à l'unanimité pour affecter ce résultat, pour la somme de 403 157,37 € au budget primitif 2024.

## **Affectation de résultat**

Excédent reporté de la section d'investissement 2023 : 355 120,56 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement 2023 : 233 628,56 €

### **Solde d'exécution**

Solde d'exécution de la section d'investissement : 56 420,62 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 346 736,75 €

### **Restes à réaliser**

En dépense : 187 000,00 €

En recette : 233 559,00 €

Excédent de fonctionnement : 346 736,75 €

Excédent de d'investissement : 56 420,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus.

## **Taux d'imposition communaux**

Rappel des taux communaux 2023 :

Taxe foncière (bâti) : 36,54

Taxe foncière (non bâti) : 20,34

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,80 %

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux pour l'année 2024 seront donc les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 36,54

Taxe foncière (non bâti) : 20,34

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,80 %

## **Subventions communales**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

Souvenir Français	80
Association.Châlonnaise.Protectrice des Animaux	152
Familles Rurales Condrouillates	2000
ADMR 3 Vallées	1 300
Comité des Fêtes	2 200
Amis de nos Eglises	50
Sapeurs-Pompiers	1 500

Association Maison Rouge	170
Ersme Basket Recy-St Martin	500
OCCE Coop scolaire	800
Paris Alsace	100
Football Club de la côte des Noirs	300
Un p'tit air de danse	200
Histoire et Patrimoine	300
Association des Jeunes Condéens	500
Arts et Décorations	200
Moissons rock	500
Oncobleuets	200
Pluryel	100
Divers	2 848
<b>Total</b>	<b>14 000,00 €</b>

### **Proposition et vote du budget primitif 2024**

**Fonctionnement** : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 794 914,00 €

**Investissement** : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 784 398,00 €

### **Amortissement de subvention versée à la Communauté d'Agglomération**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la participation d'équipement versée à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour le branchement du compteur d'eau potable pour la nouvelle salle des fêtes d'un montant de 2 257,00 €

Cette somme mandatée à l'article 2041512 en section d'investissement peut être amortie sur un maximum de 5 ans.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- amortir ce bien sur un an
- prévoir au budget communal 2024 la somme de 2257,00 € en recette d'investissement et en dépense de fonctionnement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 16 avril 2024

Le Maire,



Romain SINNER